

## 1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes ventes de produits et/ou prestations de services par Menuiserie Vinçoneau Delaunay et de ce fait, toutes commandes adressées à Menuiserie Vinçoneau Delaunay impliquent nécessairement leur acceptation. De plus, elles ne pourraient être modifiées par des stipulations contraires, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, sur tous documents du client, commandes ou autres, celles-ci étant réputées nulles et non écrites de plein droit.

Les règles particulières de vente, les conditions techniques de livraison et de pose, ainsi que les précisions concernant la définition des produits, imprimées dans les catalogues, tarifs, ou tout autre document, font partie intégrante des présentes conditions générales de ventes. Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre société, ce que le client accepte expressément.

## 2 - OFFRES, DEVIS, ÉTUDES

Les devis sont établis conformément à notre tarif en vigueur.

Les devis sont valables pour une durée d'un mois, sauf modification tarifaire intervenant entre-temps, offres promotionnelles émanant de nos services. Au-delà, Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit, soit de maintenir son devis, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

Les devis sont réalisés suivant les indications du client à qui, il appartient de vérifier leur validité, ainsi que la conformité à leur demande suivant par exemple, les indications du descriptif de l'architecte, les évolutions de plans, des notes de calcul (thermiques, acoustiques, résistances des matériaux...) ou tout simplement des conditions d'utilisations envisagées.

Les mesures et croquis des devis sont donnés à titre indicatif.

## 3 - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Fourniture seule

Toutes les commandes en fourniture seule deviendront fermes à la réception du devis, des CGV signés et du règlement selon les modalités de règlement inscrites sur le devis.

Fourniture et pose

Toutes les commandes en fourniture et pose, deviendront fermes sous les réserves suivantes : Organisation d'une visite technique, encaissement effectif de l'acompte prévu à la commande, respect par le client des obligations qui lui incombent.

## 4 - CONCLUSION DE LA VENTE

Fourniture seule

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par Menuiserie Vinçoneau Delaunay de la commande effectuée par le client. Le délai de livraison à titre indicatif sera communiqué sur l'accusé de réception de commande.

Fourniture et pose

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par Menuiserie Vinçoneau Delaunay de la commande effectuée par le client. Toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. L'acceptation du devis du client correspond au seul enregistrement de cette dernière. Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. L'acceptation d'une commande n'est donc effective qu'après validation de notre bureau d'étude et passage du métreur.

Seules les prises de côtes effectuées par le métreur font foi (celles du conseiller vendeur étant indicatives). Si les services de Menuiserie Vinçoneau Delaunay estiment que le projet initial n'est pas réalisable, une solution technique sera recherchée. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées, suite au passage du métreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. En l'absence de solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, Menuiserie Vinçoneau Delaunay sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client.

Le client reconnaît et accepte sans réserve que des différences dimensionnelles puissent apparaître entre les côtes indiquées sur le devis et celle relevés par le métreur. Cette éventuelle différence de côte ne peut constituer un motif d'annulation par le client.

Le contrat de fourniture et pose est accompagné du formulaire type de rétractation.

Dans le cadre de la conclusion d'une vente à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de signature du

contrat pour exercer son droit de rétraction, sans avoir à motiver sa décision (si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié, ou un jour chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant) Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétraction sus visé il doit l'indiquer à Menuiserie Vinçoneau Delaunay de manière expresse par écrit et sur papier ou support durable.

#### **5 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation ou une déclaration préalable, de quelque nature qu'elle soit, le client fera son affaire personnelle de ces formalités et les réalisera sous son entière responsabilité. Le client s'interdit d'arguer du non-respect de son obligation pour annuler sa commande.

Le client fait son affaire personnelle du règlement des copropriétés s'il existe et des déclarations préalables éventuelles qu'il contient. Il s'engage à préciser à Menuiserie Vinçoneau Delaunay les dispositions particulières à respecter.

Le client s'engage à mettre à disposition les locaux pendant toute la durée des travaux et à en faciliter l'accès en communiquant à Menuiserie Vinçoneau Delaunay les codes d'accès à l'immeuble, en prévenant le gardien, et en assurant une présence à domicile pendant les heures travaillées par les salariés de Menuiserie Vinçoneau Delaunay.

Le client fera également son affaire personnelle des nuisances sonores qui pourraient être occasionnées par les travaux, et se chargera de prévenir le voisinage ainsi que le syndic de copropriété s'il y a lieu.

Pour une bonne exécution des travaux, le client s'engage à faciliter l'accès aux pièces concernées, en dégagant les issues, en ôtant les accessoires de décoration, en enlevant ou en protégeant les éventuels meubles, tapis et objets divers se trouvant à proximité des travaux à réaliser. Le client s'oblige à être personnellement présent le jour du début des travaux afin de s'assurer de la conformité des produits livrés.

#### **6 - MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE**

Les commandes dès lors qu'elles ont été enregistrées par Menuiserie Vinçoneau Delaunay, ne peuvent être mises en suspens ou annulées sans l'accord de Menuiserie Vinçoneau Delaunay. Pour toute mise en suspens ou annulation, le client sera tenu d'indemniser Menuiserie Vinçoneau Delaunay pour toutes les pertes causées directement ou indirectement par cette annulation.

Les annulations de commandes pour des produits fabriqués selon le contrat signé et les exigences du client sont exclues.

#### **7 - DÉLAIS DE MISE À DISPOSITION**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, à refus de livraison, ni à annulation des commandes en cours.

Il en est de même pour ce qui concerne les circonstances imprévisibles (Avis du conseil d'état du 21/09/222), extraordinaires ou indépendants de notre volonté (tels que pénurie de matériel, matières premières, main d'œuvre, grèves, guerres, accident, etc....) pouvant générer des retards totaux ou partiels sur les commandes. Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et d'en réclamer le paiement à l'échéance convenue.

Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit de facturer des frais de stockage ou d'annulation de livraison suivant les modalités précisées sur le devis.

#### **8 - TRANSPORT**

Fourniture seule

Les produits sont vendus franco de port, selon la zone géographique et la typologie du client, pour un montant minimum de 350€ HT de commande. En dessous de ce seuil, un forfait transport sera appliqué pour un montant de 50€ HT.

Lors de la livraison, il appartient à l'acheteur de vérifier les produits sur le bon de livraison ou le récépissé de transport et de faire toute réserve auprès du transporteur ou de Menuiserie Vinçoneau Delaunay. Tout refus des produits livrés doit être précisé sur le bon de livraison ou le récépissé du transporteur. Tout bon de livraison doit être obligatoirement signé par le client ou le réceptionnaire. Dans le cas contraire, la responsabilité de Menuiserie Vinçoneau Delaunay ne pourra être engagée.

En cas d'enlèvement à nos usines, le client prend l'entière responsabilité du transport.

En cas d'erreur de Menuiserie Vinçoneau Delaunay dans la nature de la livraison, les produits livrés seront repris, dès lors que le client aura notifié à notre société sa réclamation par lettre simple dans les 48 h à compter

de la réception des produits ne convenant pas. Ces derniers devront être identifiables, en parfait état et retournés à nos usines dans les quinze jours suivant réclamation.

#### **9 - PRODUITS**

Les obligations de Menuiserie Vinçoneau Delaunay relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en œuvre des produits sont définies dans les conditions particulières (devis et bon de commande) jointes à la commande et à tout autre document signé par les parties et fixant la commande du client. Les obligations de Menuiserie Vinçoneau Delaunay relatives aux finitions et habillages, sont définies dans les conditions particulières (devis et bons de commande). A défaut, ces finitions ou habillages seront considérés comme étant à la charge du client.

Compte tenu de la spécificité des produits vendus (sur mesure) et des prestations, les modèles exposés, les notices, catalogues et dépliants, photos, etc..., ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement notre société quant aux caractéristiques générales de ceux-ci. La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et les documents constituant la commande et tout autre document signé par les parties. Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à sa méthode de pose, toute modification appropriée qu'elle juge opportune pour une amélioration des produits et des prestations sans que cela soit de nature à modifier la commande ou son prix.

Menuiserie Vinçoneau Delaunay garantit les qualités isolantes de ses menuiseries, et ne saurait s'engager sur celles des supports et des murs existants. De même concernant nos produits retardateurs d'effraction, la responsabilité de Menuiserie Vinçoneau Delaunay ne pourrait être engagée lors d'une effraction ou tentative d'effraction.

La livraison des produits, de même que l'exécution des travaux, n'interviendront dans les délais, que si le client est à jour de ses obligations envers Menuiserie Vinçoneau Delaunay et s'il n'est pas la cause des retards occasionnés.

#### **10 - EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

##### **Fourniture et Pose**

Menuiserie Vinçoneau Delaunay est responsable de la pose des ouvrages sous réserve que celle-ci puisse être effectuée suivant les normes et D.T.U en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser libre accès aux locaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux.

Le client s'engage à fournir tout justificatif des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs. A partir du moment où le client a accepté la date des travaux, il s'engage à être présent le 1er jour et le dernier jour des travaux pour signer le procès-verbal de réception des travaux.

Tous travaux supplémentaires non mentionnés dans la commande devront faire l'objet d'un devis préalable et seront facturés sur la base de celui-ci, après accord formel du client et signature du devis supplémentaire.

Dans le cas de travaux devant être réalisés par le client préalablement à l'installation des produits, Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit de décaler la date de pose s'il juge les supports non recevables.

#### **11 - ASSURANCE**

Toutes les activités de Menuiserie Vinçoneau Delaunay sont couvertes par des contrats d'assurance entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie sur simple demande.

#### **12 - PRIX**

Tous nos prix s'entendent nets hors taxes, remise et rabais déjà appliqués, écocontribution comprise conformément à la REP (n° d'identification unique Ademe FR303896\_04KWHP) en Euro. Les conditions de remise accordées au client pour une période donnée peuvent être révisées à tout moment par Menuiserie Vinçoneau Delaunay, sans préavis sauf accord entre les parties. Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès la date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par la société Menuiserie Vinçoneau Delaunay au client, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

#### **13 - FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les factures sont payables, principal, frais et taxes inclus comptant à réception de facture sauf mentions particulières écrites par Menuiserie Vinçoneau Delaunay valant acceptation tacite de l'acheteur, conformément à la Loi n°2008-76 du 04 Août 2008 dite « Loi de Modernisation de l'Économie ». Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être donné sans l'accord de Menuiserie Vinçoneau Delaunay.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de toutes les échéances ultérieures.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, ainsi qu'à l'article 1153 du Code Civil, tout retard ou défaut de paiement de plus de un jour, entraînera l'application d'un intérêt de retard à hauteur de 10% calculé de plein droit à partir du lendemain de l'échéance et jusqu'à la date de valeur bancaire du paiement effectif. Une indemnité forfaitaire en vertu des frais de recouvrement de 40 € devra être versée par le client en cas de retard de paiement.

Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit de suspendre les livraisons des commandes en cours ou de refuser toutes nouvelles commandes en cas de retard de paiement.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

Menuiserie Vinçoneau Delaunay se réserve le droit de réviser les conditions de règlement préalablement accordées à tout moment et sans préavis. Le paiement en espèces est interdit pour toute transaction supérieure à 1000€ TTC.

**Fourniture seule**

Une facture est établie pour chaque livraison de commande et délivrée le lendemain de celle-ci par Menuiserie Vinçoneau Delaunay.

Les produits et prestations sont facturés selon le tarif en vigueur au jour de la passation de commande. La date de facture sera le point de départ de nos garanties.

**Fourniture et pose**

La date du procès-verbal de réception, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de nos garanties ainsi que du délai d'un an où le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution ou retenue de garantie. Il en sera de même lorsque le maître d'Ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : paiement de 40 % du montant T.T.C., lors de la commande et paiement du solde à la pose des menuiseries. Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être donné sans l'accord de Menuiserie Vinçoneau Delaunay. Le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédit si ce dernier a été négocié directement auprès d'une banque par le client. Il en est de même pour les travaux remboursés par une compagnie d'assurance pour lesquels le client fera son affaire personnelle de ce remboursement. La vérification éventuelle de la facture n'est pas suspensive de paiement.

Le chantier est réputé posé dès lors que l'ensemble des produits a été mis en œuvre. Néanmoins, dans le cas où un retour sur chantier serait nécessaire (exemple : vitrage cassé, poignée défectueuse, finitions, habillages...) le client pourra conserver par devers lui, le temps de ce retour chantier, qu'une somme non supérieure à 5% du montant TTC du devis de la commande signé.

#### **14 - GARANTIES**

Les produits installés par Menuiserie Vinçoneau Delaunay sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la livraison des produits ou de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles. Menuiserie Vinçoneau Delaunay pourra transmettre les garanties au client sur simple demande. Les interventions au titre de cette dite garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Menuiserie Vinçoneau Delaunay, dont le siège social se situe 66, rue de la Croix Saint Germain – 49700 DOUE LA FONTAINE, est le garant de la conformité des produits au contrat et est tenu des défauts de conformité des produits au contrat et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par les articles 1641 du code civil et L. 211-4 du code de la consommation.

La reconnaissance par Menuiserie Vinçoneau Delaunay des défauts ou le remplacement éventuel des pièces ne pourra en aucun cas justifier d'un retard ou refus de régler dans leur totalité nos factures à l'échéance prévue.

En application de l'article R.616-1 du code de la consommation, en cas d'échec ou de non-réponse à sa réclamation auprès de l'entreprise, le client pourra s'adresser au médiateur de la consommation dont relève l'entreprise et dont les coordonnées figurent ci-après : MEDICYS – 73 boulevard de Clichy – 75009 PARIS ou en ligne sur [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr). La médiation est gratuite pour le consommateur.

#### 15 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Menuiserie Vinçoneau Delaunay conserve la propriété des produits identifiées sur la présente jusqu'à leur paiement intégral (Loi n°80-335 du 12/05/80). La remise de lettre de change ou de titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition. Les risques sont mis à la charge du client dès la livraison des produits vendus sous réserve de propriété.

En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie du prix de la commande, Menuiserie Vinçoneau Delaunay pourrait reprendre possession des produits livrés. Étant noté que cette reprise n'est pas exclusive de toute autre action judiciaire de notre part, le client autorisera l'accès à une personne de Menuiserie Vinçoneau Delaunay accompagnée d'un Officier Ministériel afin de dresser un inventaire complet de nos produits. Dans le cas où le client revendrait les produits sous réserve de propriété, Menuiserie Vinçoneau Delaunay pourrait alors de plein droit, revendiquer entre les mains du tiers - acquéreur le prix des produits non payés.

En cas de non-paiement du prix à l'échéance prévue, le contrat pourra être résolu de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite au client contenant déclaration de la part de Menuiserie Vinçoneau Delaunay d'user du bénéfice de la présente clause, et sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité judiciaire.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement du client constatée juridiquement.

La présente clause ne saurait être invoquée par le client pour motiver un retour des produits de sa seule initiative.

#### 16 - COMPÉTENCE JURIDIQUE – CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai d'un mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de Commerce d'Angers à moins que Menuiserie Vinçoneau Delaunay ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Le droit français est seul applicable.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance des produits pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; sauf pour les biens d'occasion, il est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité durant les six mois suivant la délivrance du bien, délai porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuelle consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1641 du Code civil.

Date

Signature et cachet (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)